

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 avril 2012

Le vingt sept avril deux mille douze, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BALDY, Maire.

Étaient présents :

MM. Jean-Claude BALDY, Jean-Paul EVIN, Pierre CREUX, Mmes Fabienne ALEMANNI, Emilienne MARTY, M. Gérard ALAZARD, Mmes Christine ALBAULT, Janine MARTINOT, Christine MANIE, M. Pierre BORREDON, Mmes Sylvie GALLAND, Raymonde GARCIA, MM. Jean-Jacques BONDER, Robert SIUTAT.

Étaient absents excusés :

MM. Jacky BARRAUD, Mme Yvette DAVIDOU
M. Rémy MOLIERES qui donne procuration à Fabienne ALEMANNI
Mme BOISSEL Marie-Jeanne qui donne procuration à Mme Emilienne MARTY

Secrétaire de Séance : M. Jean-Paul EVIN

Le compte rendu de la séance du 23.03.2012 est approuvé.

2012.3.1 SUBVENTIONS 2012

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL décide d'attribuer comme suit, les subventions suivantes :

AMAB BOISSOR	50.00
AMICALE ACVG	100.00
AMICALE DES DONNEURS DU SANG	130.00
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	850.00
AMITIE DE LUZECH/ST VINCENT	300.00
ASSOCIATION DES MOULINS	200.00
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES	800.00
ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE	800.00
ASSOCIATION LIRE A LUZECH	1 300.00
CLUB DES DAUPHINS	75.00
COMITE DES FETES DE LUZECH	9 000.00
COYOTES DANCERS	180.00
ETOILE SPORTIVE D'OLT	100.00
FNACA	100.00
HOPITAL SOURIRE	100.00
LA CROIX ROUGE	180.00
LIGUE CONTRE LE CANCER	100.00
MUSEE DE LA RESISTANCE	30.00
OTSI (Fonctionnement-Animation-Equipement)	13 876.75
RENCONTRE DE BELAYE	400.00
SECTION RUGBY Collège Comité Départemental	1 200.00
SECTION SPORTIVE COLLEGE	250.00
SOCIETE DE CHASSE	300.00
SOCIETE DE PECHE	250.00
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	4 343.25
URCL	1 000.00
USL OMNISPORTS	17 985.00

TOTAL

54 000 €

Les conseillers municipaux assurant des responsabilités dans le cadre d'associations ayant sollicité une subvention de la Commune, ne prennent pas part au vote de la subvention qui les concerne.

2012.3.2 BASE DE LOISIRS DE CAIX

Le Conseil Municipal confirme le choix de la commission chargée d'étudier les candidatures pour la gestion du Site de Caix.

L'offre présentée par Messieurs ALVES et BLANC est retenue.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour concrétiser cette installation pour la saison touristique 2012.

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT – LUZECH – CAIX

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée que l'Office Public de l'Habitat du LOT, sollicite pour la construction de 8 logements à Caix, la garantie communale à hauteur de 50% pour plusieurs emprunts de type prêt PLUS, PLUS FONCIER, PLAI, PLAI FONCIER contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir donner son avis.

2012.3.3 GARANTIE d'EMPRUNT PLUS 300 000 €

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par LOT HABITAT et tendant à solliciter la garantie communale à hauteur de 50% d'un prêt de 300 000 €,
Vu l'article 2298 du Code civil ;

DELIBERE

ARTICLE 1° : La Commune de LUZECH accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 150 000 € représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 300 000 € que Lot Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'opération de construction de 8 logements.

ARTICLE 2° : Les caractéristiques du prêt PLUS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Durée totale du prêt : 40 ans

Echéances : annuelles

Différé d'amortissement 0 an

Taux d'intérêt actuariel annuel : 2.85 %

Taux annuel de progressivité : 0%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du livret A et du /taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date

01/08/2011. Ce taux est susceptible d'être actualisé à la date de l'établissement du contrat de prêt en cas de variation de cet index de référence et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A intervenue entre temps. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être actualisé en fonction de la variation du taux du livret A.

En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A applicables seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt.

ARTICLE 3° : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4° : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5° : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

2012.3.4 GARANTIE d'EMPRUNT PLAI 300 000 €

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par LOT HABITAT et tendant à solliciter la garantie communale à hauteur de 50% d'un prêt de 300 000 €,
Vu l'article 2298 du Code civil ;

DELIBERE

ARTICLE 1° : La Commune de LUZECH accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 150 000 € représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 300 000 € que Lot Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'opération de construction de 8 logements .

ARTICLE 2° : Les caractéristiques du prêt PLAI consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Durée totale du prêt : 40 ans
Echéances : annuelles

Différé d'amortissement 0 an

Taux d'intérêt actuariel annuel : 2.45 %

Taux annuel de progressivité : 0%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du livret A et du /taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date 1/8/2011. Ce taux est susceptible d'être actualisé à la date de l'établissement du contrat de prêt en cas de variation de cet index de référence et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A intervenue entre temps. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être actualisé en fonction de la variation du taux du livret A.

En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A applicables seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt.

ARTICLE 3° : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4° : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5° : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

2012.3.5 GARANTIE d'EMPRUNT PLAI FONCIER 35 000 €

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par LOT HABITAT et tendant à solliciter la garantie communale à hauteur de 50% d'un prêt de 35 000 €,

Vu l'article 2298 du Code civil ;

DELIBERE

ARTICLE 1° : La Commune de LUZÉCH accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 17 500 € représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 35 000 € que Lot Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'opération de construction de 8 logements.

ARTICLE 2° : Les caractéristiques du prêt PLAI FONCIER consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Durée totale du prêt : 50 ans
Echéances : annuelles
Différé d'amortissement 0 an

Taux d'intérêt actuariel annuel : 2.45 %
Taux annuel de progressivité : 0%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du livret A et du /taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date 1/8/2011. Ce taux est susceptible d'être actualisé à la date de l'établissement du contrat de prêt en cas de variation de cet index de référence et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A intervenue entre temps. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être actualisé en fonction de la variation du taux du livret A.

En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A applicables seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt.

ARTICLE 3° : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4° : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5° : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

2012.3.6 GARANTIE d'EMPRUNT PLUS FONCIER 35 000 €

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par LOT HABITAT et tendant à solliciter la garantie communale à hauteur de 50% d'un prêt de 35 000 €,

Vu l'article 2298 du Code civil ;

DELIBERE

ARTICLE 1° : La Commune de LUZECH accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 17 500 € représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 35 000 € que Lot Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'opération de construction de 8 logements .

ARTICLE 2° : Les caractéristiques du prêt PLUS FONCIER consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Durée totale du prêt : 50 ans

Echéances : annuelles

Différé d'amortissement 0 an

Taux d'intérêt actuariel annuel : 2.85 %

Taux annuel de progressivité : 0%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du livret A et du /taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date 1/8/2011. Ce taux est susceptible d'être actualisé à la date de l'établissement du contrat de prêt en cas de variation de cet index de référence et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A intervenue entre temps. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être actualisé en fonction de la variation du taux du livret A.

En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A applicables seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt.

ARTICLE 3° : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4° : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5° : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

2012.3.7 DON DE L'ASSOCIATION DES AMIS DE L'EGLISE ST PIERRE

L'association des Amis de l'Eglise St Pierre a remis à la Commune de LUZECH, un chèque de 15 000 €, à titre de participation au financement des travaux réalisés à l'Eglise St Pierre – Restauration du Chœur et de la Nef -.

Le Conseil Municipal accepte ce don, félicite l'association d'avoir pris cette initiative et remercie très sincèrement tous les généreux donateurs.

2012.3.8 DEMANDE D'ADHESION DES COMMUNES DE St CIRQ MADELON, PAYRIGNAC, FONTANES DU CAUSSE au SIPA (Syndicat Intercommunal de Protection Animale

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal, d'un courrier adressé par la Préfecture du LOT, nous demandant notre avis sur l'adhésion des Communes de ST CIRQ MADELON, PAYRIGNAC, FONTANES DU CAUSSE, au Syndicat Intercommunal de Protection Animale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable sur ces demandes d'adhésion.

2012.3.9 AMENAGEMENT CENTRE MEDICAL 2° TRANCHE

Monsieur le MAIRE rappelle que nous avons reçu des demandes d'occupation des 1^{er} et 2^{ème} étages de l'immeuble du Centre Médical (Maison de Santé Pluri-Professionnelle).

Il précise que le M. LANEAU (Economiste en construction), M .G. FRESQUET, Mme B. FRAUCIEL, ARCHITECTES DPLG sont intervenus sur l'aménagement du rez-de-chaussée, objet de la 1^{er} tranche de travaux, et peuvent réaliser rapidement, cette mission d'études et de suivi de cette 2^{ème} tranche de travaux d'aménagement.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir donner son avis sur ces demandes.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL décide:

1. de réaliser cette opération « 2^{ème} tranche de travaux d'aménagement du Centre médical »
2. d'en confier la maîtrise d'œuvre (étude et conduite de l'opération) à M. Henri LANEAU, Economiste en Construction, M. Gérard FRESQUET, Architecte DPLG, Mme Brigitte FRAUCIEL, Architecte DPLG
3. d'attribuer ces travaux par voie de procédure adaptée après mise en concurrence.

2012.3.10 DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal donne son accord pour effectuer les virements suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 023 : Virement section investissement	355.00 €			
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.	355.00 €			
D 6811 : Dot.amort.immos incorp.& corp		355.00 €		
D 6812 : Dot.amort.charges fonctionnement		0.00 €		
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		355.00 €		
Total	355.00 €	355.00 €		
INVESTISSEMENT				
R 021 : Virement de la section de fonct			355.00 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.			355.00 €	
R 28031 : Amortis. frais d'études				355.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section				355.00 €
Total			355.00 €	355.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

2012.3.11 SUBVENTIONS 2012

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'attribuer comme suit, sur le budget de la CAISSE DES ECOLES, les subventions suivantes :

COOPERATIVE ECOLE ELEMENTAIRE	6 765.00 €
COOPERATIVE ECOLE MATERNELLE	2 394.00 €
TOTAL	9 159.00 €

CLOTURE DE LA SEANCE

Liste des délibérations prises :

2012.3.1 SUBVENTIONS 2012

2012.3.2 BASE DE LOISIRS DE CAIX

2012.3.3 GARANTIE EMPRUNT PLUS de 300 000 €

2012.3.4 GARANTIE EMPRUNT PLAI de 300 000 €

2012.3.5 GARANTIE EMPRUNT PLAI FONCIER de 35 000 €

2012.3.6 GARANTIE EMPRUNT PLUS FONCIER de 35 000 €

2012.3.7 DON de LSSOCIATION DES AMIS DE L'EGLISE ST PIERRE

**2012.3.8 DEMANDE D'ADHESION DES COMMUNE DE ST CIRQ MADELON ,
PAYRIGNAC , FONTANES DU CAUSSE AU SIPA**

2012.3.9 AMENAGEMENT CENTRE MEDICAL 2° TRANCHE

2012.3.10 DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET COMMUNE

2012.3.11 SUBVENTION CAISSE DES ECOLES